

Charte de l'élevage

Le paysage des animaux de compagnie présent au sein des foyers tunisiens évolue régulièrement en fonction des facteurs socio-économiques. Le chien n'a plus seulement le rôle de chasseur et de gardien, mais celui d'un animal de compagnie, voire d'un ami.

La Centrale Canine Tunisienne est en pourparler avec l'Ecole de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet pour faire créer en Tunisie l'équivalent de L'UMES, Unité de Médecine d'Élevage et du Sport qui mettra son expérience et sa qualité d'expertise au service des vétérinaires et des éleveurs, canins ou félins.

La Centrale Canine Tunisienne établira un fichier d'audit de visite d'élevage qui s'appuiera sur la réglementation en vigueur en Tunisie et sur les bonnes pratiques d'élevage.

A. L'élevage canin, une activité réglementée, mais pas assez

Les textes de lois encadrant l'élevage canin tunisien se résume à la loi n°2005-95 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux :

Art. 2. - au sens de la présente loi, on entend par :

* élevage : l'élevage des animaux à une fin économique, culturelle, sportive ou sociale,

* éleveur : toute personne physique ou morale pratiquant l'élevage à titre principal ou intégré avec d'autres activités agricoles,

* animaux de race : tout animal dont les caractéristiques sont conformes aux normes techniques et de forme d'une lignée donnée et à ascendants inscrits sur un livre généalogique particulier,

* livre généalogique : document complet identifiant l'animal à travers l'inscription de son numéro avec indication du nom et du numéro de ses ascendants,

* vices rédhibitoires : les vices et les maladies cachées lors de la vente ou de l'échange d'animaux et qui impliquent la nullité de vente ou d'échange.

Art. 9. - Est créé, un livre généalogique propre à chaque lignée animale de race (herd-book).

Ce livre comporte l'identifiant unique de l'animal, ses origines et toutes les données techniques qui lui sont propres.

Les lignées animales concernées par un livre généalogique, la configuration de ces livres, leurs contenus et les conditions d'inscription sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 16. - un plan directeur pour l'implantation des établissements de volailles et des petits animaux est fixé par décret.

La création de ces établissements est effectuée conformément à un cahier de charges fixant les données techniques, environnementales et sanitaires requises approuvés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

La liste des petits animaux concernés par les dispositions de cet article est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 54. - l'identification des animaux et leur inscription aux livres prévus à la présente loi sont soumis à une redevance dont le taux et l'utilisation sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et des finances.

Néanmoins, on remarque depuis une dizaine d'années, une augmentation importante de la proportion des chiens de compagnie. C'est pour cela qu'on aimerait retrouver le reflet de ces changements dans de nouveaux textes de lois encadrant l'élevage de chien en Tunisie.

B. Charte de l'élevage canin

1. Notions de base et structures administratives

Le terme cynophilie est un néologisme créé à partir du mot cynophile : celui qui aime les chiens. On définit la cynophilie comme l'ensemble des activités qui ont trait aux chiens de race. On précise que la cynotechnie correspond à l'ensemble des disciplines scientifiques et techniques relatives à l'élevage du chien et aux activités qui lui sont liées.

Le ministère de l'agriculture est responsable de l'organisation de la génétique animale. Il délègue la gestion à des organisations diverses selon les espèces. Il a confié à la Centrale Canine Tunisienne (CCT) la tenue du Livre des Origines Tunisien (LOT) : convention daté du 08 mai 2012 dont l'annonce a été publié au JORT n°105 du 01 septembre 2011.

La CCT est également délégataire de la gestion du fichier national canin, base de données dépositaire de l'identité de tous les chiens, par tatouage ou par transpondeur, qu'ils appartiennent ou non au LOT.

La CCT, reconnue d'utilité publique, fédère et affine les clubs de race et les nouvelles associations du secteur qui ont vu dernièrement le jour en Tunisie. Elle s'occupe par ailleurs de l'organisation des expositions et des concours ainsi que l'affiliation des clubs d'utilisation. Elle vise également à :

Créer des refuges,
S'occuper de l'audit de l'élevage,
Création d'un livre des origines Tunisien (L.O.T).dont le but est d'identifier et de répertorier la population canine TUNISIENNE.

La délivrance des pedigees. Il s'agit de l'acte de naissance, de la carte d'identité du chien, qui dresse son arbre généalogique sur trois générations, témoignant de la pureté de la lignée des ascendants.

Organiser le secteur de l'élevage canin et veiller à restructurer et légiférer le commerce animalier.

Le resserrement des liens, la coordination des activités et la représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics

Établir des relations avec les cynophilies étrangères par l'intermédiaire de la Fédération Cynologique internationale (FCI).

Organiser des séances de confirmations et autoriser des expositions et épreuves spécialisées (sport canin et dressage) qui permettront d'accéder au titre de Champion de Beauté ou de Travail, national ou international.

Fournir les informations nécessaires aux amateurs de chien y compris les races dont les standards sont reconnus internationalement par la FCI, l'agenda des expositions officielles, elle fournit également les coordonnées des clubs canins sportifs qui aideront chaque cynophile dans sa région à éduquer et socialiser son chien.

Fédérer les associations, clubs ou toute autre organisation canine existante ou à venir : sociétés régionales et clubs spéciaux (associations de races)

Dresser la liste des juges. Cette liste reprend les noms de toutes les personnes reconnues capables de juger un chien en fonction des critères de race soit en beauté, soit en travail.

Organise annuellement une exposition canine comptant pour l'obtention du titre de Champion Tunisien.

La CCT va donner un nouveau dynamisme dans le secteur en vue de créer de nouveaux emplois. Le but principal des réflexions réglementaires est de favoriser le bien-être animal. De plus, l'objectif vers lequel tend l'ensemble des textes de loi est **une professionnalisation** du métier d'éleveur et la création de nouveaux emplois

2. L'expérience Internationale

En s'intéressant à l'expérience internationale, on réalise que les textes de loi encadrant l'élevage canin sont relativement récents. La Belgique, mais également le Royaume-Uni et la France, sont des pays européens encadrant le plus cette activité. Née d'objectifs essentiellement économiques tels que l'harmonisation du commerce et la régulation des marchés internes, ou de préoccupations liées à la qualité de la vie humaine, elle s'oriente désormais et d'une manière très explicite, vers une amélioration de la condition des animaux.

La Tunisie doit donc prendre l'engagement de reconnaître aux animaux domestiques leur qualité d'êtres sensibles, et d'assurer les exigences de leur bien-être.

Un partenariat a été mis en route avec la Société Royale Saint-Hubert belge ce qui va être couronné par notre affiliation à la Fédération Cynologique Internationale.

3. L'éleveur et ses obligations légales

Est considéré comme « éleveur » de la nichée :

Le propriétaire de la lice au moment de la saillie. Par conséquent, les chiots, qui seront inscrits au livre des origines du pays dans lequel le propriétaire de la lice a sa résidence habituelle, porteront l'affixe de ce propriétaire.

Néanmoins sera considéré comme éleveur, l'acquéreur d'une chienne pleine qui disposera de l'accord écrit du vendeur de donner aux chiots l'affixe de l'acquéreur.

Ceci rassemble donc des personnes pour qui l'élevage de chiens représente une activité professionnelle principale, voire unique, et d'autres pour lesquelles elle représente une activité complémentaire.

On entend par **élevage de chiens** ou de chats « l'activité consistant à **détenir des femelles reproductrices** et donnant lieu à la **vente d'au moins deux portées d'animaux par an.** »

Il en ressort 3 catégories :

- 1) Amateur : celui qui détient 1-10 chiens sevrés
- 2) L'éleveur amateur : celui qui détient 11-50 chiens sevrés
- 3) L'éleveur professionnel : celui qui détient plus de 51 chiens sevrés

Certificat d'aptitude d'un élevage canin :

La Centrale Canine Tunisienne organisera des formations pour l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Élevage (collaboration possible avec l'école vétérinaire).

4. L'élevage canin et ses principales considérations

a. La protection animale :

Tout lieu accueillant pendant plus de 24 heures des chiens (même en transit, ce qui exclut les installations de dressage, les foires, les marchés et les expositions) sera concerné par une loi relative aux conditions de détention des animaux vivants.

Ce texte fixera plusieurs règles sur l'environnement de vie de l'animal :

- la ventilation,
- le chauffage,
- la conservation des aliments,
- l'abreuvement,
- l'entretien du local,
- l'isolement thermique et sonore,
- et la présence d'une infirmerie.

b. La protection de l'environnement

La gestion de l'environnement d'un élevage canin peut se décomposer en plusieurs parties :

- Protection du voisinage : Tout accident ou incident susceptible de nuire à l'environnement doit faire l'objet d'une déclaration.
- Les nuisances sonores : La gestion du bruit est la source la plus fréquente de litige. Si l'élevage est en zone urbaine, dans le cas des installations non classées, une attention particulière doit être portée lors de la conception de l'élevage pour limiter au maximum les émissions sonores.
- Les eaux usées : L'éleveur peut demander une autorisation municipale pour un raccordement au réseau. Ce raccordement est accordé si l'éleveur ôte les excréments avant le nettoyage des courettes, sinon un traitement préalable au rejet dans le milieu extérieur peut être nécessaire. Une fosse étanche peut également constituer une solution à la gestion des eaux usées.

L'épandage doit être autorisé par les services vétérinaires.

- La gestion des cadavres : Les autopsies au sein de l'élevage sont autorisées uniquement si une pièce est consacrée à cette activité. Les cadavres de plus de 40 kg doivent être évacués, dans les 24 heures suivant la mort. Le code rural tolérera l'enfouissement de corps sous certaines conditions :
 - à plus de 35 mètres de toute habitation, cours d'eau, lieu public,
 - animal de moins de 40 kg,
 - dans l'enceinte de la propriété du propriétaire,
 - à une profondeur d'au moins 35 cm et entre deux couches de chaux vive afin d'éviter les effluves et le déterrement ultérieur du cadavre par d'autres animaux.

c. L'identification des carnivores domestiques

L'identification des animaux domestique est régie en Tunisie par l'article 54 de la loi n°2005-95 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux. Cette mesure pérenne permet de suivre la population canine. Elle apporte une aide dans le contrôle des filiations des lignées de races, surtout quand il s'agit d'un pays déclaré infecté de rage.

Néanmoins, la population canine tunisienne n'est pas encore dénombrée, surtout que le monde du chien en Tunisie apparaît comme une filière très hétérogène, y compris la détention d'un animal qui passe par plusieurs réseaux :

Des chiens acquis "par relation". Malheureusement, il ne faut pas écarter le fait qu'un certain nombre de chiens est issu d'importations frauduleuses,

Des chiens provenant d'un élevage,

des animaux adoptés dans des refuges,

des chiots nés à la maison,

des chiens achetés dans un magasin spécialisé,

des chiens qui ont été trouvés,

enfin, des chiens provenant d'autres voies (vétérinaires, fermes,...).

Les statistiques seront facile à établir après l'identification obligatoire des chiens errants, semi errants ou appartenant à des propriétaires.

Il existe deux procédés d'identification en Tunisie : le tatouage et l'identification électronique.

d. La vente des carnivores domestiques :

La vente de chiots ne peut s'effectuer dans n'importe quelles conditions ; Le vendeur doit livrer et garantir le chien. De plus, toute vente ou cession d'un chiot ou d'un adulte doit être accompagnée de différents documents dont une attestation de cession ou un contrat de vente.

Pour l'espèce canine, les vices rédhibitoires doivent être pris en considération dans la réglementation tunisienne, ils sont au nombre de six et leur délais de suspicion est variable en fonction du vice considéré ; le tableau 1 reprend l'ensemble de ces données. Le délai est à compter du jour de la livraison du chien. La confirmation de la suspicion entraîne l'annulation de la vente.

Tableau 1 : Les vices leurs délais de suspicion :

Vices rédhibitoires	Délais de Suspicion
Maladie de Carré	8 jours
Hépatite de Rubarth	6 jours
Parvovirose	5 jours
Ectopie testiculaire (chiens de plus de six mois à la vente)	30 jours
Atrophie rétinienne	30 jours
Dysplasie coxo-fémorale	30 jours

C. CONCEPTION GLOBALE D'UN ELEVAGE CANIN

1. LES GRANDS PRINCIPES

La standardisation n'existe pas en élevage canin ; pourtant certains grands principes sont à respecter (les soins à apporter à un husky ou à un carlin ne sont par exemple pas les mêmes).

a. La sectorisation

La sectorisation en élevage canin se base sur le concept de la « crasse propre » et de la « crasse sale ».

En effet, il est impossible de maintenir des animaux et des structures d'élevages à l'état stérile ; des virus, bactéries, parasites ou encore champignons sont naturellement présents. Au sein du site d'élevage, on peut donc distinguer :

- la « crasse propre » : microbisme de l'élevage auquel les chiens sont habitués,
- la « crasse sale » : microbisme suspect et potentiellement dangereux car inhabituel pour les animaux de l'élevage.

Grâce à ce concept, on peut définir deux espaces distincts dans un élevage canin :

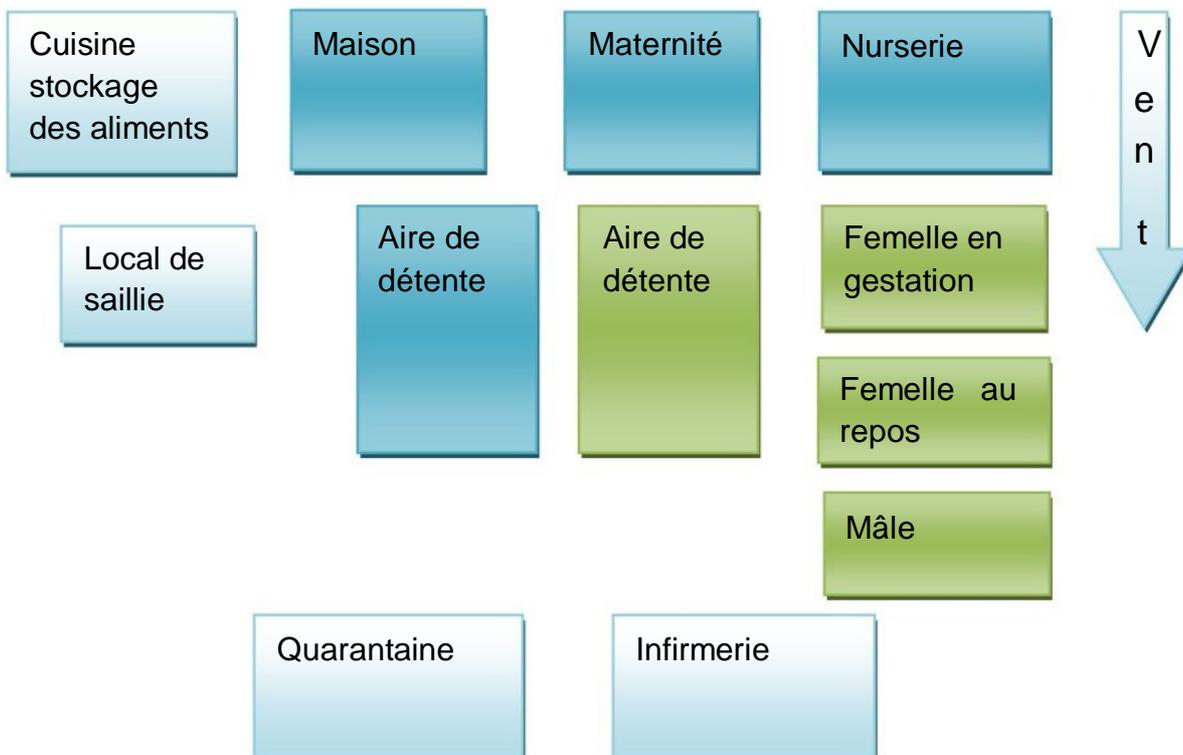
- un espace dédié aux animaux de l'élevage,
- un espace dédié aux animaux de l'extérieur, c'est le cas des éleveurs proposant d'autres activités, comme une pension par exemple.

Enfin, au sein de ces deux espaces, il est nécessaire de prendre en compte les statuts physiologiques et sanitaires des animaux. C'est ainsi qu'un élevage se compose donc en plusieurs bâtiments distincts :

- une maternité,
- une nurserie,
- différents locaux d'adultes,
- une infirmerie,
- et une quarantaine.

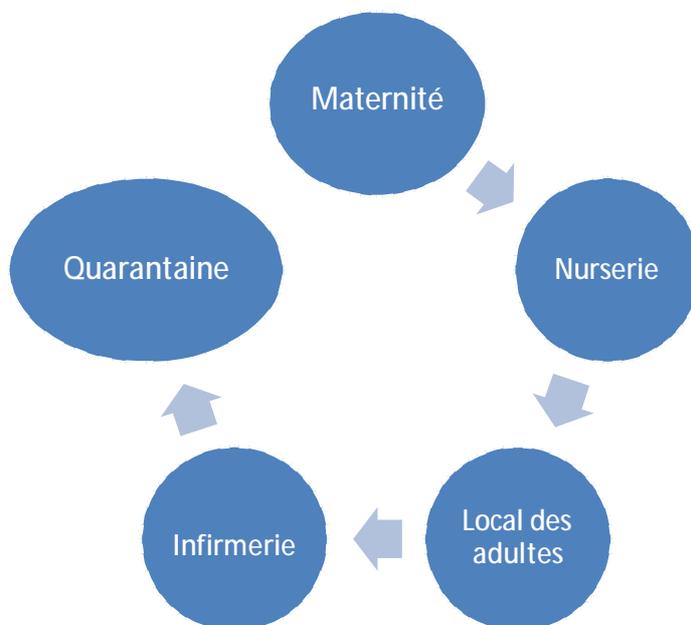
Chaque local doit disposer de son propre matériel d'entretien. Chaque secteur doit être autonome.

La figure ci-dessous propose un exemple de sectorisation d'un élevage canin :



b. La marche en avant

Le principe de « marche en avant » consiste à aller, de manière systématique, du secteur le plus propre vers le secteur le plus sale, sans jamais rebrousser chemin (voir la figure ci-dessous). Le but de ce principe est de limiter au maximum les risques de contamination croisée au sein d'une activité de production et d'augmenter en parallèle l'efficacité du travail du personnel.



c. Les bâtiments d'élevage

Afin d'assurer l'encadrement de l'élevage canin, certains secteurs sont devenus obligatoires. D'autres ne le sont pas, mais sont vivement conseillés pour assurer une gestion correcte de l'activité d'élevage. Le tableau ci-dessous récapitule la liste des bâtiments légalement obligatoires et les bâtiments conseillés en élevage canin.

Bâtiments d'élevage légalement obligatoires	Bâtiments d'élevage conseillés
Infirmerie	Maternité Local de quarantaine Un local de saillie Cuisine et local de stockage des aliments

2. AMENAGEMENT ET AMBIANCE DES LOCAUX

La conception d'un élevage de chiens doit tenir compte :

- Des prévisions de circulation du personnel, des chiens, des livreurs, du vétérinaire et des visiteurs de manière à limiter le risque de contamination et envisager les séparations entre les différents secteurs,
- De la capacité de réaction face à un épisode d'épizootie,
- De l'orientation des vents dominants,
- De la maîtrise des nuisances,
- D'éventuelles activités annexes,
- De la possibilité d'extension de l'élevage,
- Et enfin, de la possibilité d'évacuer rapidement en cas d'incendie.

La taille des bâtiments sera établie en fonction de la surface imposée par le poids des chiens.

a. Les matériaux

Les matériaux utilisés dans la réalisation et l'aménagement d'un local d'élevage doivent assurer la salubrité et l'hygiène des lieux.

Le sol : Plusieurs matériaux peuvent être utilisés comme revêtement de sol. Les seuls impératifs sont : imperméable, résistant aux griffures et aux nettoyages, non glissant et non allergisant.

Les surfaces minimales à offrir aux animaux seront calculées en fonction du format des chiens élevés. L'objectif est de permettre d'adapter la taille des boxes et des bâtiments aux races entretenus, afin d'optimiser les surfaces dont dispose l'éleveur.

Les murs : permettent de délimiter des espaces physiques entre des classes d'individus intentionnellement séparés. Les cloisons sont à moduler en fonction de la race élevée au sein des locaux. Leur but est d'empêcher un contact direct entre individus. Cela prévient les risques de bagarres, de morsures et griffures. Ces parois pleines jouent également un rôle sanitaire. Elle diminue la portée d'un agent pathogène au sein d'un effectif en empêchant le contact truffe à truffe.

Les murs extérieurs doivent protéger contre les vents et les intempéries.

Les recommandations actuelles concernant la conception des murs en élevage canin sont les suivantes :

- hauteur minimum de deux mètres,
- enfouissement minimum de 30 centimètres de profondeur
- installer des devers pour les clôtures extérieures.

Fermeture : Les fermetures des locaux ont plusieurs rôles au sein d'un élevage. Plusieurs matériaux sont utilisables comme le PVC, l'aluminium ou l'inox par exemple.

Les fermetures doivent empêcher les fugues ou les intrusions au sein du site. Elles ne doivent pas pouvoir être détruites par les animaux, de l'intérieur mais également de l'extérieur. Leur entretien et nettoyage doit être facilement réalisable.

b. Litière :

L'objectif à atteindre concernant la litière est qu'elle soit propre le plus longtemps et le plus souvent possible. Elle doit être changée de manière réfléchie afin d'assurer un bien-être animal tout en limitant le coût pour l'élevage.

La litière peut être d'origine minérale. Dans ce cas, elle est à la fois absorbante et agglomérante, donc être facilement ramassée lorsqu'elle est souillée.

La litière peut aussi être d'origine végétale, lin ou chanvre par exemple. Elle a de bonnes qualités d'absorption mais elle est peu agglomérante.

L'utilisation de copeaux comme litière peut être conseillée en élevage canin. En effet, ce matériau possède de nombreux avantages. Il existe cependant un risque d'étouffement des chiots qui n'est pas à négliger. L'idéal est d'utiliser une litière de copeaux non traité au phénol, produisant le minimum de poussière possible, ces deux paramètres sont en lien avec la qualité des copeaux.

La litière peut aussi être composée de papier journal, bon compromis entre le coût, le risque sanitaire et le risque d'étouffement, pour un élevage de petite taille.

Il est recommandé de disposer au minimum de sept à huit centimètres d'épaisseur de litière.

La litière doit donc « Être saine et sèche et doit être changée aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par jour, pour maintenir la propreté et le bien-être des animaux. »

c. Les paramètres d'ambiance

Une gestion correcte des différents paramètres d'ambiance au sein d'un local d'élevage permet de prévenir de nombreuses maladies.

Les paramètres d'ambiance sont à déterminer et à contrôler dans chaque local d'élevage.

- La température
- L'humidité
- La ventilation
- L'éclairage

3. L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Il est impossible de maintenir les animaux et les structures d'élevage à l'état stérile. Des microbes, de type bactéries, virus, champignons ou encore parasites, sont naturellement présents.

L'entretien des locaux se réalise grâce à trois étapes qui sont : le nettoyage, la désinfection et le vide sanitaire. Cette trilogie est nécessaire et inévitable en élevage. Elle constitue un pilier de la prévention et de la gestion des maladies infectieuses en élevage canin.

Le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire en élevage canin est présenté dans la figure ci-dessous.



Le nettoyage est l'action mécanique et/ou chimique permettant d'éliminer la matière organique d'un support.

La désinfection est l'action chimique ou physique qui tue les germes tels que les bactéries, les virus et les parasites sur des surfaces inertes.

« Nettoyer, c'est commencer à désinfecter »

Le vide sanitaire : Il n'est pas nécessaire de réaliser un vide sanitaire à chaque cycle de nettoyage désinfection. Cette mesure se réalise régulièrement et en fonction des mouvements d'animaux, idéalement deux à trois fois par an, dans des locaux totalement vides. En général il est conseillé, de respecter un délai de huit à quinze jours en fonction de la taille du local en vide sanitaire. Cette mesure sanitaire permet de désinfecter, désinsectiser et de déparasiter le local d'élevage.

La lutte contre les nuisibles ainsi que la gestion des effluents doivent être aussi prises en considération.

4. L'ENTRETIEN DES ANIMAUX

Si la distribution de l'eau ou de la nourriture n'est pas réalisée de manière adéquate cela peut engendrer une grande source de stress pour les animaux. Des conflits entre les individus apparaissent généralement conjointement. Une attention particulière doit donc être apportée à cette activité.

Toutefois, l'entretien des animaux ne se limite pas aux besoins physiologiques mais comporte aussi la prophylaxie médicale comme la vaccination, le traitement antiparasitaire interne et externe ce qui nous mène aux rôles du vétérinaire dans l'élevage canin.

5. LES ROLES DU VETERINAIRE EN ELEVAGE CANIN

Le vétérinaire est le garant de la santé animale. Il a également un rôle important de conseiller en production animale et en gestion technico-sanitaire. Il apparaît ainsi comme un interlocuteur privilégié au sein de l'activité d'élevage canin.

« La personne responsable d'un (...) élevage doit établir, en collaboration avec un vétérinaire, un règlement sanitaire régissant les conditions d'exercice de l'activité afin de prévenir la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel. »

Le vétérinaire doit prendre conscience de ce qu'il peut apporter à l'élevage dont il s'occupe.

Optimisation des résultats de l'élevage :

Le vétérinaire apporte des conseils et modifie les protocoles de l'élevage, ceci lui permet d'augmenter les performances de l'élevage, la fertilité et la fécondité par exemple. Il essaie de diminuer le nombre de maladies présentes dans un lot de chiens. Cela demande au vétérinaire de maintenir à jour ses connaissances en médecine d'élevage.

Aide à la gestion technique de l'élevage :

Il peut suggérer la mise en place de différents outils au sein de l'élevage, par exemple des fiches individuelles des reproducteurs mâles et femelles, un cahier d'élevage assurant une communication correcte entre les membres du personnel, un planning de reproduction ou encore l'installation de logiciel de gestion d'élevage.

6. La CCT et la visite d'élevage

La CCT établira l'audit d'élevage. Tout l'enjeu de ces audits est d'augmenter la maîtrise du risque sanitaire au sein d'une structure de production canine. Cela passe notamment pour une gestion technico-sanitaire plus adaptée et par la proposition de réelles modifications de la gestion de la structure ou de la structure en elle-même, en tenant compte de son individualité.

Ceci implique présence et la tenue des différents documents administratifs et registres d'élevage obligatoires pour l'activité d'élevage canin, dont la liste est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Obligatoire	Facultatif
Documents administratifs	Registre des entrées et sorties Registre sanitaire Ordonnancier Documents attestant de l'identification des animaux Certificats de vente et factures Registre du personnel	Fiches individuelles pour les femelles Fiches individuelles pour les males Fiche d'élevage Carnets de santé et passeports des animaux